

Moyens de transport individuels

De plus en plus populaires, les moyens de transport individuels (scooteurs électriques, vélos, unicycles, planches et patins à roulettes, planches gyroscopiques et autres transporteurs personnels à une ou deux roues) ainsi que les véhicules personnels s'invitent dans nos vies professionnelles et nous amènent à explorer de nouvelles façons de travailler et de réaliser certaines tâches avec une efficacité accrue.

Toutefois, nous sommes toutes et tous liés par les dispositions de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) précisant que :

- L'Université doit prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger le personnel.
- Les superviseuses et superviseurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger le personnel.
- Le personnel ne doit pas utiliser de l'équipement, une machine ou un dispositif ni travailler d'une manière qui présente un risque pour soi ou pour les autres.

L'utilisation des moyens de transport individuels étant généralement non réglementée et non planifiée, il est difficile pour l'Université de s'acquitter de ses obligations en matière de santé et de sécurité. Par conséquent, nous **déconseillons fortement** l'utilisation de ces appareils par les membres du personnel pour accomplir leurs tâches **en l'absence de procédures clairement établies à ce sujet**, y compris pour se déplacer d'un immeuble à l'autre sur le campus.

Vous pouvez utiliser les appareils fournis ou approuvés par votre unité et votre superviseuse ou superviseur pourvu qu'ils soient :

- Évalués et approuvés pour l'usage en question;
- Inspectés et entretenus régulièrement pour assurer leur bon fonctionnement.

Le cas échéant, vous recevrez également :

- Des directives de sécurité;
- Le matériel de protection et d'utilisation requis.

Vous pouvez utiliser ces moyens de transport pour vous rendre au travail. Toutefois, **une fois sur les lieux, nous vous encourageons fortement à utiliser uniquement les appareils fournis ou approuvés par l'Université, ou encore par votre superviseuse ou superviseur.**

Veillez communiquer avec votre faculté, votre service ou le Bureau de la gestion du risque pour obtenir des réponses à vos questions.